



Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de Saint-Malo – BP 26042
35360 MONTAUBAN DE B^{ne}

Date de convocation
5 mars 2019

Nombre de délégués
en exercice : 37
présents : 23
votants : 24

Quorum : 19

Présents

BLERUAIS : EBY Lucienne
BOISGERVILLY : GUINARD Hubert
LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC :
HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves
LE CROUAIS : TOUANEL Henri
GAEL: DESTRUHAUT Valérie, LOHAT
Alain
IFFENDIC : GUILLOIS René, RALLE
Raymond
LANDUJAN : HENRY Serge
LE LOSCOUËT-SUR-MEU : CARON
Olivier
MEDREAC : ALLEE Christophe
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE :
BUNOUF Patrice, HERY Daniel, BRICHE
Fabien
MUËL :
QUEDILLAC : MASSARD Alain
ST-GONLAY :
ST-MAUGAN : BOUETARD Gilbert,
VACHER Céline
ST-MEEN-LE-GRAND : DELACOUR
Jocelyne, RIO Yves
ST-ONEN-LA-CHAPELLE : LEROY
Claude
ST-UNIAC : LEROY Bernard, TOXE Eric

Délégués excusés

DELALANDE Sylvie, MARQUE Jean-Paul,
DESPRES Joseph, COMMEUREUC
Gilbert

Délégués absents

DANIEL Bernard, GLOTIN Patrick,
PERRAULT Guy, GOURGA René, VORA
Christophe, MOYNAT-DANET Isabelle,
CRESPER Vincent, DREUSLIN Patrice,
MASSON Mickaël, VITRE Didier

Pouvoirs

DESPRES Joseph à BUNOUF Patrice

Secrétaire de séance

MASSARD Alain

Assistaient également : GOT Freddy,
GEORGES Fabrice VEOLIA ;
LIEVRE Sophie, IRH ;
GUILLOTON Xavier, SMP OUEST 35 ;
ROUAULT Cyril, SMG 35 ;
DUVAL Mylène, Secrétariat

**EXTRAIT DU REGISTRE
des**

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2019

Le mardi douze mars deux mil dix-neuf à neuf heures trente, le Comité du SIAEP de Montauban Saint-Méen s'est réuni en session ordinaire à Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

N° 2019/08

THEME : CAPTAGES

OBJET : Demande d'autorisation préfectorale déclarant d'utilité publique les périmètres de protection autour des captages de la Bouëxière, la Saudrais et Tizon – Approbation du dossier et demande de mise en enquête publique

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération 09-28 du 20 octobre 2009 relative à la révision des périmètres de protection des captages de la Saudrais, de la Bouëxière et de Tizon,

VU la délibération 11-21 du 27 septembre 2011 relative à la révision des périmètres de protection des captages de la Saudrais, de la Bouëxière et de Tizon – Etudes complémentaires,

Monsieur le Président expose :

La phase préparatoire (études, avis d'hydrogéologue agréé et concertation) de l'actualisation des autorisations de prélèvement et des périmètres de protection des captages de la Bouëxière à Médréac, la Saudrais à la Chapelle-du-Lou-du-Lac et Tizon à Landujan est terminée. Il s'agit maintenant d'approuver les dossiers et de les déposer aux services de l'état pour obtenir les nouveaux Arrêtés Préfectoraux. Il est également nécessaire de demander l'ouverture d'une enquête d'utilité publique pour la partie relative aux périmètres de protection.

Il est présenté à l'assemblée :

1) le dossier « Code de l'Environnement » en vue de l'actualisation des autorisations de prélèvement

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Rapport d'étude hydrologique (réf. 6052d) – Géoarmor, 2013 ;
- Avis de l'hydrogéologue agréé – Yves Quété, 14 novembre 2016 ;
- Note « Autorisations de prélèvement sollicitées par le SIAEP ».

Ce dossier est constitué au titre de l'article R181-46 du Code de l'Environnement. Il doit être transmis à la DDTM pour instruction.

2) le dossier « Code de la Santé Publique » en vue de :

- l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la révision de l'Arrêté Préfectoral du 19 mars 1985 définissant les périmètres de protection autour du forage de la Bouëxière, du puits de Tizon et du forage de la Saudrais ;
- l'instauration de périmètres de protection autour du forage de Tizon.

Ce dossier est constitué au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique. Il sera soumis à Enquête d'Utilité Publique.

Le contenu du dossier d'enquête d'utilité publique est le suivant :

- Rapports d'études préalables et proposition de périmètres de protection (réf. 6052 à 6052f) – Géoarmor, 2013-2014 ;
- Résultats d'analyses d'eau effectuées sur les 4 ouvrages de prélèvement – LERES, juin - juillet 2014 ;
- Avis de l'hydrogéologue agréé – Yves Quété, 14 novembre 2016 ;
- Rapport « compléments agro-pédo-environnementaux au dossier préparatoire pour la demande de Déclaration d'Utilité Publique » – Lithologic, novembre 2018 ;
- Rapport « régularisation de la situation administrative des unités de production d'eau potable du SIAEP » - Bourgois, décembre 2018 ;
- Rapport « analyse des conséquences » – Lithologic, février 2019 ;
- Bilan de la concertation effectuée au cours de la procédure – SMG 35 ;
- Projet de nouveaux périmètres de protection autour du captage de la Bouëxière : plan parcellaire et projet de réglementation ;
- Projet de nouveaux périmètres de protection autour des captages de la Saudrais et Tizon : plan parcellaire et projet de réglementation ;
- Etat parcellaire (la Bouëxière) – SMG 35 ;
- Etat parcellaire (Saudrais-Tizon) – SMG 35.

☛ **Budget prévisionnel** : L'analyse des conséquences de la mise en œuvre des périmètres de protection a permis d'estimer les coûts suivants :

- Indemnités à verser aux propriétaires : 148 700 €
- Indemnités à verser aux exploitants : 188 700 €
- Travaux dans les périmètres de protection : 284 600 €
- Phase administrative : 20 000 €

Le montant total de la mise en œuvre des nouveaux périmètres de protection est estimé à 642 000 € TTC (montant après modification, suite à la décision du GTRAEP du 4 mars 2019 de ne pas retenir certains travaux).

☛ **Plan de financement** : Le syndicat pourra solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le SMG35 pour prendre en charge une partie de ces dépenses.

Le syndicat disposera de cinq années après la publication de l'Arrêté Préfectoral pour mettre en œuvre les périmètres de protection.

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- le dossier « Code de l'Environnement » tel que présenté et le dépôt de ce dossier auprès de la DDTM
- le dossier « Code de la Santé Publique » tel que présenté et la demande de dépôt de ce dossier en enquête d'utilité publique

Au vu de l'exposé et après discussion, il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** les dossiers règlementaires portant sur :
 - l'actualisation des autorisations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (code de l'environnement),
 - l'autorisation d'utilisation d'eaux destinées à la consommation humaine (code de la santé publique),
 - La déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection : révision de l'Arrêté Préfectoral du 19 mars 1985 définissant les périmètres de protection autour du forage de la Bouëxière, du puits de Tizon et du forage de la Saudrais ET instauration de périmètres de protection autour du forage de Tizon (code de la santé publique) ;
- **SOLLICITER** auprès du Préfet la mise en enquête d'utilité publique du dossier « code de la santé publique » ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

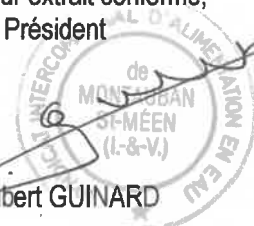
Affiché le

ID : 035-253500078-20190405-DEL_2019_08-DE

- **AUTORISER le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'enquête d'utilité publique ainsi que tout document nécessaire à la matérialisation des présentes décisions ;**
- **AUTORISER le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à effectuer, auprès de la DDTM, toutes les démarches nécessaires à l'actualisation des autorisations de prélèvement des captages de la Bouëxière, la Saudrais et Tizon.**

Pour extrait conforme,
Le Président

Hubert GUINARD



Certifié exécutoire, compte-tenu de la
• *Transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine*
• *Publication le : 05.04.2019*

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-253500078-20190405-DEL_2019_08-DE